



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_168_2025 : Création de deux emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;
VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'amplitude horaire d'ouverture du service état-civil ;

CONSIDÉRANT que le service est ouvert tous les samedis matin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif du service ne permet pas d'assurer une rotation optimale entre les agents pour assurer les permanences du samedi ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité le samedi matin ;

CONSIDÉRANT l'évolution des écoles de la commune (nouvelle classe de grande section maternelle pour l'école de Dessy depuis 2021, ouverture d'une très petite section au sein de l'école du Bois Jolivet en 2024, ouverture d'une nouvelle classe à l'école des Iles ...) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM, l'enseignant-e concerné-e se retrouve en grande difficulté dans la prise en charge des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de renforcer provisoirement les effectifs du service des affaires scolaires à travers le recrutement de deux ATSEM poolistes, à temps non complet , afin de palier l'ensemble des absences imprévues tout au long de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création :

- d'un poste d'agent administratif pour le service état-civil, à temps non complet (3,5/35ème), correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une durée de 12 mois maximum ;
- de deux postes d'adjoint technique, titulaires du CAP petite enfance ou équivalent, afin d'occuper les fonctions d'ATSEM poolistes, à temps non complet, à hauteur d'un maximum de 30/35ème pour la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.